

1. *Prend acte en l'appréciant de l'Etude sur l'économie mondiale, 1990*<sup>5</sup>, en particulier de son chapitre IV intitulé « Les relations financières internationales et le transfert net de ressources », qui contient des statistiques et une analyse des causes et des facteurs expliquant le phénomène du transfert de ressources à destination et en provenance des pays en développement;

2. *Prie le Secrétaire général d'inclure dans le rapport qu'il doit présenter à l'Assemblée générale, conformément au paragraphe 4 de la résolution 44/232 de l'Assemblée, un examen et une analyse des questions et des problèmes soulevés par ce phénomène tant au niveau national qu'au niveau international.*

*36<sup>e</sup> séance plénière  
26 juillet 1990*

### **1990/57. Commerce et développement**

*Le Conseil économique et social,*

*Prenant acte du rapport du Conseil du commerce et du développement sur la deuxième partie de sa trente-sixième session*<sup>6</sup>,

*Prie le Secrétaire général de faire rapport à l'Assemblée générale lors de sa quarante-sixième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social à sa seconde session ordinaire de 1991, sur les faits nouveaux d'ordre institutionnel relatifs au renforcement des organisations internationales dans le domaine du commerce multilatéral, compte tenu des dispositions du paragraphe 32 de la Déclaration sur la coopération économique internationale, en particulier la relance de la croissance économique et du développement dans les pays en développement, adoptée par l'Assemblée générale dans sa résolution S-18/3 du 1<sup>er</sup> mai 1990.*

*36<sup>e</sup> séance plénière  
26 juillet 1990*

### **1990/58. Coopération internationale dans le domaine de l'informatique**

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant sa décision 1989/179 du 27 juillet 1989 et la décision 7.1 adoptée par le Conseil exécutif de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture à sa cent trente et unième session*<sup>7</sup>,

*Prenant note du rapport sur la coopération internationale dans le domaine de l'informatique, établi par*

<sup>5</sup> Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.90.II.C.1 et rectificatif.

<sup>6</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-cinquième session, Supplément n° 15 (A/45/15), vol. I.

<sup>7</sup> Voir Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, *Décisions adoptées par le Conseil exécutif à sa 131<sup>e</sup> session, Paris, 17 mai-22 juin 1989 (131/EX/Décisions)*.

*l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture en consultation avec l'Union internationale des télécommunications et l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel*<sup>8</sup>,

*Reconnaissant que le développement de l'informatique est nécessaire et vital pour le développement de l'individu et de la société,*

*Considérant l'importance du développement de l'informatique en tant que domaine clé du progrès scientifique et technique, et conscient de l'importance de l'informatique dans le développement de tous les pays,*

*Considérant également les disparités qui existent entre les pays développés et les pays en développement dans le niveau de développement de l'informatique,*

*Conscient par conséquent de la nécessité d'une coopération internationale dans ce domaine,*

1. *Recommande que les organisations internationales, en particulier l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, par l'intermédiaire du Programme intergouvernemental pour l'informatique, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et l'Union internationale des télécommunications, continuent d'accroître leurs efforts et leurs activités dans le domaine de l'informatique;*

2. *Invite les organisations mentionnées ci-dessus à envisager d'inclure dans leurs programmes de travail respectifs un sous-programme prioritaire concernant la coopération internationale dans le domaine de l'informatique, et prie le Secrétaire général d'assurer une coordination efficace par l'intermédiaire des mécanismes de coordination existants;*

3. *Demande aux Etats Membres d'encourager et de promouvoir les activités propres à développer les compétences endogènes de leur population dans le domaine de l'informatique;*

4. *Prie le Secrétaire général d'établir un rapport sur tous les aspects de la coopération internationale dans le domaine de l'informatique et l'impact de l'informatique sur la croissance et le développement économiques des pays en développement, avec des recommandations concrètes concernant l'intensification et le renforcement de la coopération internationale dans ce domaine au titre de la relance de la croissance et du développement économiques des pays en développement, et de le présenter au Conseil économique et social lors de sa seconde session ordinaire de 1991.*

*36<sup>e</sup> séance plénière  
26 juillet 1990*

<sup>8</sup> E/1990/86, annexe.